

CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2015

Procès-verbal

**Nombre de Conseillers
municipaux :**

En exercice : 27

Présents : 24

Absents : 3

Absents représentés : 3

VOTANTS : 27

Secrétaire de séance :

M. Dominique MUNERET

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars à vingt heure trente, les membres composant le Conseil municipal de Morigny-Champigny se sont réunis au nombre de vingt-sept, dans la salle du Conseil municipal, rue de la Mairie, sous la présidence de M. Bernard DIONNET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard DIONNET, Maire,
Mrs Yves PEYRESAUBES, Mme Catherine COME, M. Eric CAVERS,
Mme Corinne BOURDON, M. Paul COURTAS, Mme Karine NEIL,
M. Laurent HESSE, Maires adjoints,
M. Edmond WEIGANT, M. Michel LECLERC, Mme Jocelyne THOUROT,
Mme Annick SAINT-MARS, M. Dominique MUNERET, Mme Aline
MERCIER, M. Thierry LOPEZ, M. Jérôme LENOIR, Mme Valérie
GOURITEN, M. Lucien CAILLOU, Mme Annick LHOSTE, Mme Lélia
STADLER,
M. Jean-Gabriel LAINEY, Mme Sandrine GOUX, Mme Sandrine
POMMIER, M. Jean-François FOUCHER, Conseillers municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Pierrick GARNIER (pouvoir à M. HESSE)
Mme Brigitte BARDINA (pouvoir à Mme COME)
Mme Delphine MAZURE (pouvoir à M. LENOIR)

M. le Maire a fait part à l'assemblée des pouvoirs remis par les membres absents et représentés et a constaté que le quorum était atteint.

M. MUNERET a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

M. le Maire a donné lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014**

M. le Maire sollicite d'éventuelles remarques.

M. LAINEY fait part des remarques / ajouts suivants (en italique) :

1 et 2/ Budget communal : Décision Modificative n°1

Budget Assainissement : Décision Modificative n°2

(...)

M. LAINEY précise que, *ne constatant pas d'évolution notoire et ayant voté contre le BP 2014*, son groupe s'abstiendra sur ces Décisions Modificatives.

5/ Prêt à l'Association d'Aide à Domicile et Service Mandataire

(...)

Il remarque que l'appel aux dons pour l'association distribué dans les boîtes à lettres fait état d'une dette de 27 000 € alors qu'elles sont estimées à 45 000 € dans la note de synthèse, voire 50 à 60 000 € ailleurs. Comme pour toute association sollicitant une subvention communale, il pense que les comptes administratifs des exercices précédents et de l'année en cours, les aides et subventions exceptionnelles auraient du être communiqués aux élus afin d'avoir une vision exacte des comptes. Il demande quelles sont les garanties éventuelles au regard de ce prêt et ce qu'il adviendrait si l'association ne parvenait pas à

rétablir sa situation financière. *S'il rappelle qu'ils sont déterminés à venir en aide à l'association, ils ne voudraient pas que les bénévoles qui la gèrent et en assument la responsabilité puissent en pâtir un jour. En parallèle, au cas où l'association devait malgré tout se retrouver dans une impasse fatale, il suggère de réaliser dès maintenant une étude de faisabilité tant financière que technique sur la reprise du service et du personnel par la commune ou le CCAS.*

Si, ce qu'il souhaite, la situation était redressée, cela n'aura servi à rien. Dans le cas contraire, si l'étude en démontre le bien fondé, et si les élus le décidaient, les prestations pourraient être assurées sans rupture et nombre d'emplois pourraient être sauvegardés.

(...)

A l'issue du débat et du vote, M. le Maire apporte quelques informations complémentaires sur :

- les informations données en conseil d'administration de l'AADSM qui n'ont pas vocation à être communiquées (ainsi que celles transmises lors des Conseils d'administration du CCAS) ;
- Son souhait quant à la participation d'élus du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'AADSM afin de lever des zones d'ombres qui y planaient depuis au moins deux ans ;
- L'aggravation de la situation financière de l'association en continu (environ 4 € de perte par heure de prestation assurée) ;

Il remercie M. PEYRESAUBES pour la présentation de ce point bien qu'il n'ait pas tous les éléments car ne faisant pas partie du Conseil d'administration.

Il ajoute que la commune ne peut pas se désengager quand les choses vont mal. Il considère que voter contre est irresponsable.

(...)

Il remercie tous ceux qui ont voté pour.

7/ Rapport d'activité 2013 de la CCESE

(...)

Concernant le désenclavement du parc Sudessor, il reprend les inquiétudes des entreprises quant aux études de trafic réalisées rue de la Sablière (6 000 véhicules par jour) qui plus est avec l'installation du futur centre logistique, évoqué par M. le Maire. *Il ajoute que son récent aménagement n'a pas été réalisé en intégrant cette donnée. Il souligne que les poids lourds qui entrent et sortent des différentes entreprises implantées sur cette voie doivent empiéter sur les deux voies, ce qui représente un danger.*

Il constate que le taux d'imposition sur le foncier non bâti est de 2,16 % alors qu'il semble qu'il avait été décidé de le porter à 0 % en 2010, en raison de l'instauration de la taxe additionnelle en 2009.

Il rappelle que *l'extension de la CCESE et le franchissement du seuil des 50 000 habitants par la CCESE ont eu pour conséquence le fait que la commune de Morigny-Champigny soit concernée par les dispositions de l'article 55 de la Loi SRU, avec un impact financier annuel d'environ 70 000 euros au titre des pénalités prévues en cas de non application. Il souligne qu'il avait été le premier à soulever ce point qui avait été jugé fantaisiste en 2012.*

8/ Demande de subvention à la CCESE au titre du contrat d'Aides Communautaires d'Aménagement et de Développement (ACAD)

(...)

En réponse à M. LAINEY *qui signale que les intitulés concernant les aménagements de la rue de la Grange des Noyers sont différents dans les deux dossiers de demandes de subventions, M. le Maire précise que le projet initial d'écluse rue de la Grange des Noyers a évolué vers la création d'un ralentisseur et indique que les intitulés des projets seront bien mis en cohérence.*

9/ Rapport sur l'eau 2013

(...)

M. LAINEY aurait souhaité que le rapport 2012 soit intégré au rapport 2013. *Il note que si certains items s'améliorent d'autres se dégradent. Concernant les aspects négatifs, il remarque que l'indice de connaissance de patrimoine est de 27 alors que la valeur réglementaire de cet indice est de 40. Il estime que l'argument avancé par le délégataire pour justifier cet indice, à savoir la publication tardive du décret, n'est pas recevable. (...)*

Il ajoute que depuis des années, Véolia tente toute sorte d'orgutie pour ne pas tenir ses engagements et ses obligations. Aujourd'hui, les données seraient inexoctes et il faudrait les vérifier. Et maintenant que la date est dépassée, ils vont faire une enquête. Il juge cela tout à fait inacceptable.

Il remarque que le volume utilisé pour le service réseau (ex : purges, essais incendie) a quasiment doublé pour passer de 3 200 m3 à 6 000 m3.

Il souligne l'augmentation importante de la part syndicale de 20 %. Il souhaiterait avoir des explications sur ces deux points.

Il constate néanmoins :

- une amélioration du rendement réseau, qui est revenu quasiment au même niveau qu'en 2009, après une très forte augmentation en 2009 et 2010,

- une diminution importante des fuites en volume, bien qu'une importante proportion soit localisée à Morigny-Champigny,

Considérant la baisse de consommation et le contrat avec Véolia conclu en 2005 prévoyant la possibilité d'une révision à la hausse des tarifs en cas de diminution des volumes vendus, il souhaiterait savoir où en est la demande de Véolia formulée en ce sens.

Il revient sur le contrat arrivant à échéance en 2017. Il rappelle qu'avec Philippe Beudet, ils sont intervenus régulièrement dès 2008 pour demander une réflexion sur les souhaits et attentes du syndicats quant aux coûts et qualités des prestations pour l'avenir afin de ne pas attendre la dernière minute et revivre le scénario de 2005.

Il insiste sur la nécessité d'étudier différentes hypothèses et demande si la commission ad hoc, qui ne s'était jamais réunie, a été reconduite.

A défaut, il demande que Morigny-Champigny puisse être à nouveau moteur pour la demander et travailler les différentes pistes envisageables (renégociation à la baisse, sur le modèle de ce qui a été obtenue à Etampes, retour en régie comme l'a décidé la communauté d'agglomération des Lacs et d'autres collectivités en Essonne et en France, etc.)

M. LECLERC propose de communiquer les résultats et données chiffrées de l'étude menée à ce sujet.

M. LAINEY demande quand aura lieu la présentation des rapports activité des autres syndicats.

M. le Maire répond que, s'ils ont été réalisés par les syndicats, ils seront présentés.

M. le Maire apporte des explications sur la fuite importante qui est survenue à Beauvais quelques jours auparavant.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport sur l'eau 2013.

10/ Avis sur le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale d'Ile-de-France

(...)M. LAINEY pense que l'intercommunalité n'a de sens que si elle est voulue et choisie et partage l'analyse de M. le Maire. Il ajoute qu'une seule agglomération a voté pour (Evry) alors que toutes les autres ont voté contre le gigantisme projeté.

11/ Transformation de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne en Communauté d'Agglomération

(...)

M. LAINEY précise que l'intercommunalité est intéressante pour les habitants mais estime que ce dossier important est traité avec précipitation. Il déplore cette précipitation que ce soit en 2003 lors de la création, en 2008 lors de la création de la CCESE suite à la dissolution de la CCE et aujourd'hui concernant cette transformation en Communauté d'Agglomération. Il pointe les conséquences de ces précipitations répétées : dissolution, tribunal administratif, application des dispositifs de la loi SRU et les pénalités qui y sont associées. Il déplore également que la population concernée n'ait pas été informée et consultée, alors que la campagne des municipales auraient été un moment propice pour en débattre. Il rappelle que son groupe s'était abstenu sur la première phase de cette transformation en septembre et indique qu'il votera contre ce soir, en l'absence d'évolution.

17/ Régime indemnitaire

(...)M. LAINEY précise qu'il avait émis des réserves lors de la séance du CTP quant aux révisions des taux d'indemnité en cours d'année *et l'absence de possibilité de recours* mais qu'il s'était tout de même prononcé en faveur de l'application de ce régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire à l'unanimité des votants à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe et prend acte que la commune pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

20/ Blason communal

(...)

M. LAINEY ne comprend ni le sens ni l'intérêt de cette délibération. *Autant il est attaché à la conservation du patrimoine et, si un blason ancien avait été redécouvert, il aurait soutenu le projet de le faire reconnaître. Autant en créer un au XXIème siècle lui semble déplacé. Il rappelle la précédente tentative peu glorieuse de création il y a une dizaine d'année.* Il précise que c'est principalement une habitante de Morigny-Champigny qui avait réalisé le logo actuel, et que sur les 196 communes de l'Essonne, seules 94 ont un blason.



M. le Maire propose de prendre en compte ces observations et le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2014 est adopté à l'unanimité des votants.

DELIBERATIONS

Les extraits des comptes de gestion, des comptes administratifs et des Budgets primitifs de la commune et du service assainissement étaient joints à la note de synthèse. Les versions intégrales étaient consultables en mairie.

Finances

1 - Adoption du Compte de gestion de la commune - exercice 2014

Présentation : Mme COME

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion de la commune, établi par M. le Trésorier d'Etampes, pour l'exercice 2014.

Mme COME indique que la section de fonctionnement présente un excédent de 60 333,52 euros et la section d'investissement, un déficit de 45 666,25 euros.

Le résultat entre ces deux sections est donc positif, à hauteur de 13 767,27 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le compte de gestion à la majorité, par 25 voix pour et 2 abstentions.

M. le Maire, ne prenant part ni au débat ni au vote portant sur le compte administratif, confie la présidence de la séance à M. PEYRESAUBES pour le point ci-dessous :

2 - Adoption du Compte administratif de la commune - exercice 2014

Présentation : Mme COME

Le résultat de l'exercice 2014 laisse apparaître au compte administratif un déficit de 46 566,25 euros pour la section d'investissement, et un excédent de 60 333,52 euros pour la section de fonctionnement.

Le résultat de clôture (résultat des années antérieures cumulé au résultat de l'exercice, fait apparaître un déficit d'investissement de 146 170,44 euros et un excédent de fonctionnement de 768 725,03 euros.

Le compte administratif du budget principal est conforme au compte de gestion du Trésorier.

Mme COME rappelle que la section de fonctionnement a été votée avec un excédent ces 2 dernières années.

Elle donne lecture des chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement :

Elle souligne le montant total des **dépenses de fonctionnement**, qui s'élèvent à **3 682 820,12 euros**.

Elle indique que les **recettes de fonctionnement** cumulées à l'excédent reporté (708 391,51 euros) font apparaître un montant de **4 451 545,15 euros**.

Elle fait part des **dépenses de la section d'investissement**, à hauteur de 617 367,12 euros, qui, cumulés aux Restes à réaliser (109 920,83 euros), font apparaître un total de **727 287,95 euros**.

Mme COME rappelle le montant des **recettes d'investissement**, à savoir 471 196,68 euros, auxquels s'ajoutent les Restes à réaliser, à hauteur de 44 749,14 euros, pour un total de **515 945,82 euros**.

Elle informe que le FCTVA ne concerne pas tous les types de dépenses et que ce fonds de compensation est versé l'année n+1 au regard des dépenses engagées.

Quant à la TLE, elle craint que la commune ne puisse réintégrer des recettes résultant de dossiers anciens.

M. LAINEY, s'exprimant au nom de son groupe, reconnaît le travail fait, y compris en commission, mais indique que ce point fera l'objet d'une abstention, compte-tenu de certaines orientations budgétaires non partagées lors du BP 2014.

Mis aux voix, le compte administratif 2014 de la commune est adopté à la majorité par 22 voix pour et 4 abstentions.

M. le Maire rejoint l'assemblée et ajoute qu'un suivi de la Taxe d'Aménagement est en cours car il semble que cette taxe ne soit pas déclarée, depuis 2010.

3 - Budget communal : affectation du résultat 2014

Présentation : Mme COME

L'instruction budgétaire et comptable M 14 prévoit que le Conseil Municipal, après constatation du résultat de Fonctionnement du Compte Administratif de l'année antérieure, peut affecter ce résultat, en tout ou partie, soit au financement de la section de Fonctionnement, soit au financement de la section d'Investissement.

Les résultats constatés au Compte Administratif pour l'exercice 2014 sont les suivants :

- Résultat de l'exercice de la section de Fonctionnement + 60 633,52 euros

- Résultats antérieurs reportés de la section de fonctionnement.....	+ 708 391,51 euros
- Excédent de la section de Fonctionnement	+ 768 725,03 euros
- Déficit de la section d'Investissement	- 146 170,44 euros
- Solde des restes à réalisés d'investissement.....	- 65 171,69 euros
- Besoin de financement.....	- 211 342,13 euros
- Affectation en section de fonctionnement R 002	+ 50 000,00 euros
- Affectation en section d'investissement R 1068	+ 718 725,03 euros

Mme COME précise que l'affectation en section d'investissement permettra de financer en partie la construction de la nouvelle école.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les affectations proposées à la majorité, par 25 voix pour et 2 abstentions.

4 - Adoption du Compte de gestion du service assainissement - exercice 2014

Présentation : Mme COME

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion du service assainissement, établi par M. le Trésorier d'Etampes, pour l'exercice 2014, dont un extrait est joint à la note.

Mme COME indique que le compte de gestion 2014 du service assainissement fait apparaître un déficit de 19 224,95 euros.

En effet, la section d'exploitation est excédentaire de 41 590,59 euros mais la section d'investissement est déficitaire de 60 815,54 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte de gestion du service assainissement à la majorité, par 25 voix pour et 2 abstentions.

M. le Maire, ne prenant part ni au débat ni au vote portant sur le compte administratif, confie la présidence de la séance à M. PEYRESAUBES pour le point ci-dessous :

5 - Adoption du Compte administratif du service assainissement - exercice 2014

Présentation : Mme COME

Le résultat de l'exercice 2014 laisse apparaître au compte administratif un déficit de 60 815,54 euros pour la section d'investissement, et un excédent de 41 590,59 euros pour la section d'exploitation.

Le résultat de clôture (résultat des années antérieures cumulé au résultat de l'exercice), fait apparaître un excédent d'investissement de 7 711,67 euros et un excédent d'exploitation de 18 110,96 euros.

Le compte administratif du budget du service assainissement est conforme au compte de gestion du Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le compte administratif du service assainissement, établi par M. le Maire, pour l'exercice 2014 à la majorité, par 24 voix pour et 2 abstentions.

6 - Budget assainissement : affectation du résultat 2014

Présentation : Mme COME

Les résultats constatés au Compte Administratif, pour l'exercice 2014, sont les suivants :

- Résultat de l'exercice de la section d'exploitation	+ 41 590,59 euros
- Résultats antérieurs reportés en section d'exploitation	- 23 479,63 euros
- Excédent de la section d'Exploitation.....	+ 18 110,96 euros
- Excédent de la section d'Investissement	+ 7 711,67 euros
- Affectation en section d'exploitation R 002	+ 18 110,96 euros
- Affectation en section d'investissement R 001	+ 7 711,67 euros

Mme COME ajoute que le budget assainissement compte peu de recettes et qu'il apparaît judicieux d'affecter le montant proposé à la section d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les affectations proposées à la majorité, par 25 voix pour et 2 abstentions.

7 - Taux 2015 des trois taxes directes locales

Présentation : Mme COME

Mme COME informe que les prévisions réalisées sur le budget 2015 ont permis d'identifier une hausse des dépenses d'environ 150 000 euros. Outre la poursuite de recherches d'économie à réaliser en dépenses de fonctionnement, elle regrette que la commune soit contrainte d'augmenter les taux des taxes locales. Elle souligne cependant que cette augmentation est contenue et propose une augmentation inférieure à 3%. Suite au Débat d'Orientation Budgétaire, il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le taux des trois taxes directes locales comme suit :

- Taxe d'habitation :	11,47 % (2014 : 11,14 %)
- Taxe sur le Foncier bâti :	14,92 % (2014 : 14,49 %)
- Taxe sur le Foncier non bâti :	58,56 % (2014 : 56,87 %)

Compte tenu des bases notifiées par la Direction des Services Fiscaux et des allocations compensatrices, la recette fiscale attendue s'élèvera à 2 195 410 euros (prévision 2014 : 2 084 080 euros). Mme COME précise que l'augmentation des taux permet à elle seule une augmentation des recettes fiscales d'environ 63 000 euros.

M. FOUCHER, considérant la conjoncture, informe que son groupe est contre le fait de demander un effort supplémentaire aux Morignacois et votera donc contre l'augmentation des taux proposée.

M. LAINEY remarque que le montant des recettes fiscales est de l'ordre de 2 093 000 euros en 2014. Il indique que son groupe souhaitait des efforts partagés par tous et souligne que l'augmentation des recettes fiscales est proche de 10 % en deux ans. Il ajoute que le vote sera donc défavorable.

M. le Maire rappelle qu'un déficit budgétaire est impossible et qu'il n'est jamais plaisant d'augmenter le taux des taxes. Néanmoins, il fait part des obligations de la commune et de la nécessité de poursuivre les investissements. Il remarque que les taux restent peu élevés à Morigny-Champigny, par comparaison aux communes de même strate. Il conclut en rappelant la forte augmentation décidée en 2008 par l'équipe précédente.

M. LAINEY estime que l'exercice du budget reste difficile et que les arguments restent les mêmes, quelle que soit la majorité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe les taux des taxes à la majorité par 23 voix pour et 4 voix contre comme suit :

- Taxe d'habitation :	11,47 %
- Taxe sur le Foncier bâti :	14,92 %
- Taxe sur le Foncier non bâti :	58,56 %

8 - Budget primitif de la commune - exercice 2015

Présentation : Mme COME

Suivant l'instruction comptable M14, le budget est voté par nature avec une présentation fonctionnelle. Le vote s'effectue par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Mme COME explique que le budget primitif est un outil de gestion et un acte de prévision des dépenses et des recettes : les recettes inscrites ont un caractère évaluatif et les dépenses inscrites ont un caractère limitatif.

Mme COME fait part des montants inscrits aux sections du budget, équilibrées en dépenses et en recettes :
Fonctionnement : 3 730 331 euros
Investissement : 4 615 288 euros (dont 109 920,83 euros de restes à réaliser en dépenses et 44 749,14 euros de restes à réaliser en recettes 2014)

Elle souligne le bond de la section d'investissement avec le projet d'école puis donne lecture des différents chapitres de la section de fonctionnement.

Fonctionnement

Elle souligne la baisse des charges à caractère général et l'augmentation du FPIC ainsi que du prélèvement effectué sur les recettes fiscales au titre de l'application des dispositions de l'article 55 de la loi SRU.

Elle note :

- une légère baisse des recettes de fonctionnement,
- des charges de personnel contenues, malgré l'augmentation des cotisations retraite, du SMIC et la revalorisation indiciaire des postes de catégorie C.

M. FOUCHER souhaite connaître la nature des frais de contentieux à hauteur de 30 000 et 10 000 euros et, compte-tenu de l'effort demandé aux Morignacois, demande si une baisse des indemnités des élus est envisageable.

M. le Maire explique que des frais d'avocat sont provisionnés, comme chaque année. Il précise que les contentieux des années passées sont réglés en majeure partie.

Concernant les indemnités des élus, M. le Maire indique que l'équipe fonctionne avec un conseiller délégué en moins, depuis le départ de Mme POUJOIS, et que cela génère une baisse de l'enveloppe des indemnités. Il ajoute que les indices d'indemnités des élus n'ont pas changé, alors que les prélèvements ont augmenté, ainsi, le montant des indemnités a baissé pour chaque élu.

Ecoles et RASED

Mme COME informe que 17 132 euros ont été prévus pour les écoles et 610 euros pour le Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficulté (RASED), présent à A. Daudet et Chateaubriand.

Mme BOURDON estime qu'il y avait peu de lisibilité jusqu'à présent sur le budget écoles.

Elle précise qu'une ligne « transport » a été créée afin de soutenir les projets pédagogiques.

Les effectifs au 1^{er} trimestre 2015 ont été retenus dans le tableau ci-après :

	Effectifs	115	132	65	73	385
	Budget 2015 alloué par enfant	Daudet	Chateaubriand	La Fontaine	Perrault	Total
Fournitures Pédagogiques (6067)	34,00 €	3 910,00 €	4 488,00 €	2 210,00 €	2 482,00 €	13 090,00 €
Transport en Car (6247)	10,50 €	1 207,50 €	1 386,00 €	682,50 €	766,50 €	4 042,50 €
Total budget Commune	44,50 €	5 117,50 €	5 874,00 €	2 976,50 €	3 248,50 €	17 132,50 €
RASED (6067)						610,00 €

Mme BOURDON indique que la téléphonie, internet, les copies et impressions (hors papier) et l'affranchissement ne sont pas comptés. Elle précise que les courriers seront à transmettre en mairie par les directrices, pour y être affranchis.

M. le Maire précise que les fournitures seront commandées par la commune suite à la transmission des besoins des écoles par les directrices. Il ajoute que le fonctionnement sera identique pour le transport, poste de dépense pour lequel le montant a quasiment été doublé.



M. FOUCHER souhaite connaître l'origine de l'augmentation du compte 6237 (publications) pour lequel 21 500 euros sont inscrits.

M. le Maire rappelle, comme exposé en commission des finances, que le budget consacré au magazine communal a diminué, mais que les dépenses pour le livre à paraître sur le patrimoine communal, rédigé par M. LECLERC (ndlr : conseiller municipal délégué au patrimoine et au devoir de mémoire), a été inscrit sur cet article, pour 8 000 euros.

En réponse à M. LAINEY, M. le Maire indique qu'il a été prévu de vendre environ 200 livres en 2015.

Investissement

Mme COME poursuit la présentation du budget et détaille l'ensemble des dépenses et recettes d'investissement.

Elle informe les conseillers qu'ils disposent d'un document récapitulatif des dépenses liées à la nouvelle école. Elle précise que les immobilisations incorporelles correspondent aux frais d'étude, pour 203 000 euros et les immobilisations en cours, à la construction de l'école, pour 3 431 175 euros.

Elle ajoute que les produits de cession correspondent à la vente du site de l'école A. Daudet et à la vente de terrains réalisée en 2011 pour 53 000 euros, qui n'avait jamais été intégrée aux recettes.

Elle évoque les immobilisations corporelles qui correspondent aux investissements à prévoir, à hauteur de 573 013 euros et indique que tous ces investissements ne seront pas forcément réalisés en 2015.

En réponse à M. FOUCHER, Mme COME précise que le produit de la vente du site de l'école A. Daudet est estimé à 660 000 euros. M. le Maire ajoute que ce chiffre est issu d'une évaluation de France Domaine effectuée en 2013.

M. LAINEY rappelle qu'il avait été évoqué en 2013 d'anticiper la vente du site avant le transfert de l'école et ainsi bénéficier d'une partie du versement.

M. le Maire indique qu'il y avait en effet une entente en ce sens avec un aménageur potentiel. Néanmoins, M. le Maire informe qu'il n'est pas possible d'anticiper la vente sur un bien faisant partie du Domaine Public. Il regrette que cela ne soit pas possible, car il sera par conséquent nécessaire d'effectuer un emprunt à court terme.

M. FOUCHER s'interroge sur l'utilité d'un skate-park sur la commune.

M. le Maire estime que les jeunes de la commune disposent de peu d'équipements et qu'il convient de penser à tous. Il rappelle que le programme défendu par la majorité intégrait des actions en faveur de la jeunesse. Il ajoute que le skate-park sera aménagé aux abords du complexe sportif et que ce projet va dans la continuité du parcours santé déjà aménagé au parc de Saint Périer.

M. FOUCHER pense qu'une structure multisports aurait profité à un plus grand nombre.

M. le Maire rappelle que conformément au programme de la majorité, un site multisports sera également réalisé d'ici 2020 en centre bourg. Il remarque que les skate-parks installés dans les communes alentours sont très largement utilisés.

Les membres du Conseil municipal votent le Budget Primitif 2015 de la Commune, par chapitre, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES : 3 730 331,25 euros

CHAPITRES	LIBELLES DES CHAPITRES	MONTANTS en Euros	VOTES
002	Résultat de fonctionnement	50 000,00	Majorité (23 pour, 2 contre et 2 abs.)
013	Atténuation de charges	30 000,00	Majorité (23 pour et 4 contre)
70	Produits des services	176 930,00	Majorité (23 pour et 4 contre)
73	Impôts et Taxes	2 943 297,00	Majorité (23 pour et 4 contre)
74	Dotations et Participations	515 104,00	Majorité (23 pour et 4 contre)
75	Autres produits de gestion courante	15 000,25	Majorité (23 pour et 4 contre)

DEPENSES : 3 730 331,25 euros

CHAPITRES	LIBELLES DES CHAPITRES	MONTANTS en Euros	VOTES
011	Charges à caractère général	1 097 771,25	Majorité (23 pour et 4 contre)
012	Charges de personnel	2 064 915,00	Majorité (23 pour et 4 contre)
014	Atténuations de produits	93 045,00	Majorité (23 pour et 4 contre)
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	174 000,00	Majorité (23 pour et 4 contre)
65	Autres charges de gestion courante	232 750,00	Majorité (23 pour et 4 contre)
66	Charges financières	47 850,00	Majorité (23 pour et 4 contre)
67	Charges exceptionnelles	20 000,00	Majorité (23 pour et 4 contre)

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES : 4 615 288,83 euros

CHAPITRES	LIBELLES DES CHAPITRES	MONTANTS en Euros	VOTES
024	Produits de cessions	713 000,00	Majorité (23 pour et 4 contre)
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	174 000,00	Majorité (23 pour et 4 contre)
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	80 000,00	Majorité (23 pour et 4 contre)
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	718 725,03	Majorité (23 pour 2 contre et 2 abs.)
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 582 183,00	Majorité (23 pour et 4 contre)
	Reste à réaliser	11 464,36	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 250 000,00	Majorité (23 pour et 4 contre)
138	Autres	52 631,66	Majorité (23 pour et 4 contre)
	Reste à Réaliser	33 284,78	

DEPENSES : 4 615 288,83 euros

CHAPITRES	LIBELLES DES CHAPITRES	RESTES A REALISER en Euros	MONTANTS en Euros	VOTES
001	Solde d'exécution d'investissement (déficit)		146 170,44	Majorité (23 pour et 4 contre)
16	Emprunts et dettes assimilées		111 000,00	Majorité (23 pour et 4 contre)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	18 288,00	41 008,67	Majorité (23 pour et 4 contre)
21	Immobilisations corporelles	44 982,00	573 013,41	Majorité (23 pour et 4 contre)
Opération Construction Ecole				
20	Immobilisations incorporelles	46 650,83	203 000,00	Majorité (23 pour et 4 contre)
23	Immobilisations en cours		3 431 175,48	Majorité (23 pour et 4 contre)

9 - Budget primitif assainissement - exercice 2015

Présentation : Mme COME

Suivant l'instruction comptable M 49, le budget est voté par chapitre pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement.

Pour le budget primitif Assainissement 2015 :

- la section d'exploitation (opérations réelles et opérations d'ordre) est équilibrée en dépenses et en recettes, pour un montant de 140 632,96 euros,
- la section d'investissement (opérations réelles et opérations d'ordre) est équilibrée en dépenses et en recettes, pour un montant de 123 223,67 euros.

M. le Maire remercie Mme COME et les agents ayant participé à la construction du budget.

Les membres du Conseil municipal votent le Budget Primitif 2015 du service assainissement, par chapitre, pour la section d'exploitation et la section d'investissement :

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES : 140 632,96 euros

CHAPITRES	LIBELLES DES CHAPITRES	MONTANTS en Euros	VOTES
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	20 522,00	Majorité (25 pour et 2 abstentions)
70	Vente produits et prestations de service	100 000,00	Majorité (25 pour et 2 abstentions)
74	Subventions d'exploitation	2 000,00	Majorité (25 pour et 2 abstentions)
002	Solde d'exécution de la section d'exploitation reporté (excédent)	18 110,96	Majorité (25 pour et 2 abstentions)

DEPENSES : 140 632,96 euros

CHAPITRES	LIBELLES DES CHAPITRES	MONTANTS en Euros	VOTES
011	Charges à caractère général	72 632,96	Majorité (25 pour et 2 abstentions)
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	68 000,00	Majorité (25 pour et 2 abstentions)

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES : 123 223,67 euros

CHAPITRES	LIBELLES DES CHAPITRES	MONTANTS en Euros	VOTES
001	Solde d'exécution d'investissement reporté (excédent)	7 711,67	Majorité (25 pour et 2 abstentions)
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	68 000,00	Majorité (25 pour et 2 abstentions)
13	Subventions d'investissement	45 512,00	Majorité (25 pour et 2 abstentions)
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 000,00	Majorité (25 pour et 2 abstentions)

DEPENSES : 123 223,67 euros

CHAPITRES	LIBELLES DES CHAPITRES	MONTANTS en Euros	VOTES
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	20 522,00	Majorité (25 pour et 2 abstentions)
16	Remboursement d'emprunt	11 000,00	Majorité (25 pour et 2 abstentions)
20	Immobilisations incorporelles	68 268,00	Majorité (25 pour et 2 abstentions)
21	Immobilisations corporelles (Restes à réaliser)	23 433,67	Majorité (25 pour et 2 abstentions)

10 - Subventions 2015 aux associations morignacoises

Présentation : Mme LHOSTE

Après examen des dossiers de demande de subventions par la commission « Fêtes et animations, jeunesse et associations, affaires culturelles » le 18 mars 2015, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les montants ci-après au titre des subventions aux associations morignacoises pour l'exercice 2015.

M. FOUCHER souligne l'effort consenti par les associations n'ayant demandé aucune subvention. Il demande s'il est envisagé de modifier les critères d'attribution à l'avenir.

Mme LHOSTE indique que sont notamment pris en compte le nombre d'adhérents par catégorie d'âge, le pourcentage d'adhérents Morignacois et l'état de la trésorerie de l'association.

M. FOUCHER remarque que sur l'enveloppe globale, 3 350 euros sont attribués en moins.

M. le Maire indique que les subventions ont été reconduites sur proposition de la commission, sauf pour les associations de football (réduction de 600 euros compte-tenu de la diminution du nombre d'adhérents Morignacois, du montant de la subvention par adhérent, supérieur à 100 euros, et des frais d'entretien importants des terrains de football) et de kung fu (réduction de 100 euros en raison du décalage montant de la subvention/nombre d'adhérents, par rapport aux autres associations proposant un sport de combat).

M. le Maire met aux voix les montants proposés pour chaque association :

NDLR : il est précisé que ne prennent pas part au vote :

M. WEIGANT pour l'AAPMA, M. LAINEY pour AMAP Paniers, M. COURTAS pour Angata Sound et Team basket, Mme BOURDON pour Pastasciutta, Mme STADLER pour la PEEP, M. HESSE pour les Petits Morignacois et M. FOUCHER pour Vade Retro Satanas.

Associations	Proposition 2015	Vote
AAPMA (pêche)	750 €	26 pour
ALPERE Morigny	150 €	Unanimité
AMAP Paniers	100 €	26 pour
ANGATA SOUND	500 €	26 pour
BADMINTON	1 700 €	Unanimité
COJE Journée de l'Europe	1 200 €	Unanimité
CYCLO CLUB MORIGNY	550 €	Unanimité
FCPE		Pas de demande
FOOTBALL CLUB	5 400 €	Unanimité
FUSION DANSE		Pas de demande
GYM'S CLUB		Pas de demande
JUDO CLUB	3 000 €	Unanimité
KARATE ASM	250 €	Unanimité
KUNG FU	700 €	Unanimité
L'ECUREUIL, RANDO...		Pas de demande
LOISIRS ET CULTURE	2 450 €	Unanimité
MONT BONVILL' A JOIE		Pas de demande
MORYCANTE		Pas de demande
PASTASCIUTTA	400 €	26 pour
PEEP	150 €	26 pour
PETANQUE MORIGNY	500 €	Unanimité
PETITS MORIGNACOIS	400 €	26 pour
PETITS PAS	1 500 €	Unanimité
PLEINE LUNE	500 €	Unanimité
RANDONNEURS DE L'ESSONNE	450 €	Unanimité
RESTONS JEUNES	700 €	Unanimité
TAE KWON DO	400 €	Unanimité
TAROT CLUB	400 €	Unanimité
TEAM BASKET	4 000 €	26 pour
TENNIS CLUB MORIGNY	2 000 €	Unanimité
TENNIS DE TABLE	800 €	Unanimité
TOUM VAL DE JUINE (Taichi)	150 €	Unanimité
VADE RETRO SATANAS (Billard)	500 €	26 pour
TOTAL		29 600 €

11/ Versement des subventions exceptionnelles aux associations

Présentation : Mme LHOSTE

Il est proposé d'allouer des subventions exceptionnelles aux associations morignacoises dans la limite d'une enveloppe de 3 500 euros pour l'exercice 2015.

Ces subventions exceptionnelles pourront être allouées aux associations sur présentation d'un dossier et après examen en commission, tout au long de l'année.

Mme LHOSTE fait part des montants proposés par la commission « Fêtes, animations, Jeunesse, Associations et Affaires culturelles » réunie le 18 mars 2015 :

- 450 euros pour l'association de tae kwon do, pour l'achat de mannequins de frappe ;
- 1 500 euros pour l'association Angata Sound, pour l'organisation d'un festival de world music.

M. FOUCHER estime que la somme est élevée pour Angata Sound, il demande quelle sera l'utilisation de cette somme, rappelant qu'une subvention vient d'être votée à hauteur de 500 euros pour cette association.

Mme LHOSTE précise que les subventions initialement sollicitées étaient de 820 euros pour le tae kwon do et 3 000 euros pour Angata Sound (coût de la manifestation : 19 000 euros). M. le Maire ajoute qu'il s'agira du premier festival musical sur la commune, avec la présence de plusieurs groupes, de diverses natures. Il précise que ce festival, qui accueillera approximativement entre 700 et 900 personnes au complexe sportif, devrait être cofinancé par la CCESE. Il souligne que les subventions exceptionnelles correspondent à des dépenses exceptionnelles, hors fonctionnement.

M. FOUCHER considère qu'il reste peu pour d'autres demandes qui arriveraient plus tardivement dans l'année et demande quel est le bénéfice pour les Morignacois.

M. le Maire invite M. FOUCHER à participer au festival le 30 mai prochain.

M. le Maire souligne que la commission, auquel le groupe de M. FOUCHER a participé, s'est prononcée favorablement sur ces subventions et ce, à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce sur les propositions de la commission comme suit :

Association	Projet	Montant proposé (en euros)	Vote
Tae-kwon-do	Achat de matériel	450	Unanimité
Angata Sound	Organisation d'un festival de world music	1 500	Majorité : 24 voix pour 2 abstentions

12 - Subventions 2015 aux écoles de Morigny-Champigny

Présentation : Mme BOURDON

Il est proposé de verser aux coopératives des écoles de Morigny-Champigny les subventions pour un montant total de 10 010 euros, soit 26 euros par enfant, comme suit :

Ecole	Effectifs 2015	Proposition de subvention 2015
Elémentaire A. Daudet	115	2 990 euros
Elémentaire Chateaubriand	132	3 432 euros
Maternelle J. de la Fontaine	65	1 690 euros
Maternelle C. Perrault	73	1 898 euros

M. le Maire précise que cette subvention est versée à la coopérative, indépendamment des lignes évoquées précédemment pour les fournitures pédagogiques et le transport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce sur ces propositions à l'unanimité des votants.

13 - Subvention 2015 à l'Association Morignacoise des Agents Territoriaux

Présentation : M. PEYRESAUBES

L'AMAT, de par ses activités, (association du personnel communal s'assimilant à un Comité d'œuvres sociales ou à un Comité d'entreprise) reste hors du tableau des associations.

Par ailleurs, la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique consacre, par son article 26, une définition légale de l'action sociale, qui ne figurait dans aucun texte législatif. De plus, la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, en qualifiant l'action sociale de dépense obligatoire, impose à toutes les collectivités territoriales de mettre en œuvre, au bénéfice de leurs agents, des prestations d'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un prestataire de service.

Ainsi, l'AMAT assure différentes prestations tout au long de l'année, permettant de proposer aux agents le versement d'un montant forfaitaire à l'occasion de divers événements familiaux et professionnels (naissance, mariage, retraite, etc.), des chèques vacances, une participation financière annuelle pour les activités sportives ou culturelles des agents, un après-midi récréatif à l'occasion des fêtes de Noël ainsi que des cadeaux pour les enfants des agents et les agents eux-mêmes, des sorties ludiques ou culturelles à tarif préférentiel, des tarifs préférentiels sur de nombreux produits et services via des commandes groupées.

De plus, l'AMAT participe activement aux manifestations communales, cela permettant également de développer ses actions en faveur des agents : organisation d'un vide-grenier et tenue du stand buvette/restauration lors du forum des associations, tenue du stand buvette/restauration à l'occasion de la fête de la musique, organisation d'un vide-grenier chaque 1^{er} mai.

Année	2014	Proposition 2015
Subvention/agent	134,62 €	135,00 €
Total	8 750,30 €	8 640,00 €

Mis aux voix, le versement d'une subvention de 8 640 euros à l'AMAT pour l'exercice 2015 est approuvé à l'unanimité des votants.

Conseil municipal

14 - Désignation d'un membre au sein du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS

Présentation : M. le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles et afin de remplacer Mme POUJOIS, le conseil municipal est invité à désigner un membre en son sein, par vote à scrutin secret, afin de siéger au Conseil d'administration du CCAS.

Toutefois, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil municipal peut, s'il le décide à l'unanimité, ne pas procéder à un scrutin secret.



M. le Maire sollicite les candidatures à ce poste.

Seule Mme THOUROT se propose et l'assemblée décide, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder à un scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne Mme THOUROT en tant que déléguée suppléante au Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des votants.

Intercommunalité

15 - Désignation des représentants de la commune à la CCESE

Présentation : M. le Maire

Par arrêté préfectoral n° 2015/PREF/DRCL – 188 du 9 mars 2015, M. le Préfet a décidé de fixer à 77 le nombre de sièges au sein de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne.

Cet arrêté fait suite à une décision du Conseil constitutionnel en date du 20 juin 2014, portant sur la conformité aux droits et libertés que la Constitution garantit du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, notre Conseil municipal ne serait plus représenté par quatre mais par cinq délégués à la CCESE.

L'arrêté préfectoral sus mentionné dispose que « Selon les dispositions prévues à l'article L 5211-6-2 °b) du CGCT, les sièges supplémentaires devront être pourvus par élection, parmi les membres du conseil municipal au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Chaque liste devra comporter alternativement un candidat de chaque sexe et présenter au moins deux noms de plus que le nombre de sièges à pourvoir. »

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil municipal peut, s'il le décide à l'unanimité, ne pas procéder à un scrutin secret.

Le conseil municipal est invité à élire un délégué supplémentaire afin de siéger au Conseil communautaire de la CCESE, selon les modalités exposées ci-dessus ;

M. LAINEY demande s'il est souhaité que l'expression des Morignacois soit reflétée au travers de la représentativité des conseillers communautaires. Ainsi, un siège de suppléant pourrait être réservé à une liste d'opposition.

M. le Maire pense qu'une liste de la majorité se présentera et indique que le vote appartient au Conseil municipal.

M. LAINEY déplore qu'un siège ne soit pas réservé à l'opposition, car le législateur avait intégré dans le mode de scrutin mis en œuvre en 2014, la représentation des électeurs parmi les conseillers communautaires. Il rappelle que lorsqu'il faisait partie de la majorité entre 2008 et 2012, un poste de délégué suppléant à la CCESE avait été réservé à l'opposition. Si la majorité présente une liste et ne laisse donc pas la possibilité à l'opposition de représenter les Morignacois, il estime que la démocratie ne sera pas appliquée à la lettre, dans l'esprit du législateur.

M. le Maire rappelle que l'opposition est représentée au sein de la commission intercommunalité, et a ainsi la possibilité de travailler sur les dossiers d'intérêt communautaire.

M. le Maire sollicite les candidatures sous forme de liste auprès des listes « Ensemble poursuivons pour Morigny-Champigny », « Unis pour Morigny-Champigny » et « Agir pour l'Avenir de Morigny-Champigny ».

Listes déposées :

M. HESSE, Mme THOUROT et M. GARNIER pour « Agir pour l'Avenir de Morigny-Champigny »

M. LAINEY et Mme GOUX pour « Ensemble poursuivons pour Morigny-Champigny »

A l'issue d'un scrutin secret, Mme STADLER procède au dépouillement.

M. le Maire fait part des résultats du vote (24 suffrages exprimés) :

- Liste conduite par M. HESSE : 19 voix
- Liste conduite par M. LAINEY : 2 voix
- 2 bulletins blancs et 1 bulletin nul

Urbanisme

16 - Rétrocession d'une parcelle angle rue du Chemin Vert / rue Saint Germain

Présentation : M. CAVERS

Une partie du cheminement piéton situé rue Saint Germain appartient au Domaine privé. Il a été convenu avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section J n°950, de procéder à la rétrocession d'une partie de cette parcelle en faveur de la commune, pour l'euro symbolique, afin de l'intégrer dans le domaine communal.

En réponse à M. FOUCHER, M. CAVERS précise que cette parcelle est située à l'angle de la rue Saint Germain et de la rue du Chemin Vert. Il ajoute que cela permet le cheminement des piétons.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette rétrocession qui sera établie par acte administratif à l'unanimité des votants.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES
--

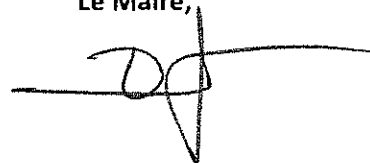
En l'absence de questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 23 heures 30.

Le secrétaire de séance,



Dominique MUNERET

Le Maire,



Bernard DIONNET